

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 03 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 28 septembre 2018

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, I. MAURIN, D. BUTHION, F. VALOT, A. GODET, P. ALLARD, H. FANJAT, N. HYVERNAT, J. SOULIER, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT),

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : MT. ODRAT

La séance est ouverte à 19h15

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

Marie-Thérèse ODRAT se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018

Le procès-verbal est adopté par 17 voix pour et 1 abstention (H.FANJA),

DELIBERATION N° 31 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LES LOTS 6 ET 9

Rapporteur : Marielle MOREL

Dans le cadre de la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, trois lots avaient été déclarés infructueux par la commission soit pour absence d'offres (lot 9) soit pour des offres financièrement inacceptables (lots 6 et 8) et avaient été relancés.

La consultation des entreprises a été lancée le 22 juin 2018 en procédure adaptée pour les 3 lots suivants :

N° Lot	DESIGNATION
	CORPS D'ETATS SECONDAIRES
06	Cloisons – Doublages –Faux plafonds
08	Menuiseries intérieures – Plafonds suspendus Bois
09	Revêtement de sols durs – Faïences

Le retour des plis était fixé au mardi 24 juillet 2018 à 11H30. Trois plis ont été remis.

La commission d'attribution s'est réunie à trois reprises :

Le 12 septembre 2018, pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et des offres et le choix de lancer des négociations pour les lots 6 et 8,

Le 19 septembre 2018 pour l'analyse des offres suite au retour des négociations et l'attribution des lots 6 et 9,

Concernant le lot n° 8, l'offre étant financièrement élevée, l'analyse est encore en cours suite à la négociation, une décision sera prise prochainement par la commission.

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les mieux disantes celles des entreprises suivantes :

N° Lot	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	MONTANT OFFRE BASE en € HT
06	DIC SAS	91 571.80
09	SIAUX SAS	33 385.70

Il est proposé aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission d'attribution pour les lots 6 et 9 pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante au regard des critères pondérés de sélection des offres et donc d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics et notamment l'article 27,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018 approuvant l'inscription sur le budget principal des crédits pour la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive,

VU les propositions de la commission d'attribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions de la commission d'attribution telles que ci-dessus définies ;
- autorise Madame le Maire à signer lesdits marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N° 32 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 16.

Rapporteur : Marielle MOREL

Dans le cadre de la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, le permis de construire délivré le 26 avril 2018 a prescrit la réalisation d'un exutoire sur le bassin versant Nord du projet afin de gérer les eaux pluviales.

Le dossier de consultation des entreprises ayant été publié après la délivrance du permis de construire, il convient d'ajouter les travaux de réalisation de l'exutoire par voie d'avenant au lot n° 16 (aménagement paysagers extérieurs) attribué au groupement constitué des entreprises Roger Martin Rhône-Alpes (mandataire) et Roger Martin Dijon pour un montant initial de 381 077.05 € HT (457 292.46 € TTC).

Le montant des travaux s'élève à 8 359.10 € HT (10 030.92 € TTC), ce qui porte le montant du marché du lot n° 16 à 389 436.15 € HT (467 323.38 € TTC), soit une augmentation de 2.19 %.

Après avis de la commission, réunie le 28 septembre, il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 16 pour un montant de 8 359.10 € HT (10 030.92 € TTC) correspondant à la réalisation d'un exutoire sur le bassin versant nord du projet.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics et notamment l'article 27,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018 approuvant l'inscription sur le budget principal des crédits pour la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive,

VU la proposition de la commission d'attribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de la commission d'attribution telle que ci-dessus définie ;
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant n° 1 au lot n° 16 pour un montant de 8 359.10 € HT (10 030.92 € TTC),
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N° 33 : CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER DES EMPRUNTS.

Rapporteur : Marielle MOREL

Afin de financer une partie du montant de la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, il s'avère nécessaire de recourir à l'emprunt. Pour ce faire plusieurs établissements bancaires vont être consultés. Leurs propositions seront par suite étudiées en commission Finances, la proposition retenue sera présentée en conseil municipal et fera l'objet d'une délibération pour autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt. .

Le coût d'opération prévisionnel du projet est estimé actuellement à 3 400 000 € TTC, ce coût comprend :

- Les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre
- Les montants des 16 lots de travaux
- Les honoraires des missions annexes (contrôle technique, SPS,...)
- Les montants des frais annexes (publicité, renforcement de réseaux, assurance dommage ouvrage....)
- Le mobilier

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

Budget prévisionnel TTC : 3 400 000 €

Mode de financement	Montant
SUBVENTIONS	
Département	412 425 2019 : 123 728 2020 : 206 212 2021 : 82 485
Subventions portées par VCA	
FSIL ruralité	39 923
Région	90 000

Etat (dossiers complets en attente de décision) DETR FSIL	200 000
TOTAL PRÉVISIONNEL SUBVENTIONS	742 348
FCTVA	455 000
TOTAL PRÉVISIONNEL SUBVENTIONS + FCTVA	1 197 004

Auto-financement	1 150 000 € : 1 000 000 € (BP 2018) 150 000 € (BP 2019 prévisionnel)
Emprunts	
	1 200 000 €
	1 050 000 €

Il est proposé au conseil municipal de valider le lancement de la consultation des établissements bancaires en vue de contracter des emprunts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention (H. FANJAT),

- valide le lancement de la consultation des établissements bancaires en vue de contracter des emprunts

DELIBERATION N°34 : CINE ETE 2018 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

L'opération « ciné été » co-organisée par Vienne-Condrieu-Agglomération et la ville de Vienne a été reconduite cet été en partenariat avec la commune de Villette-de-Vienne, la projection du film « JUMANJI » a eu lieu le mercredi 29 août 2018 à Villette-de-Vienne.

La participation financière (inchangée depuis 2013) est répartie également entre les deux communes de la façon suivante :

- coût de projectionniste : 640 € soit 320 € par commune
- coût de location du matériel numérique : 150 € soit 75 € par commune

Le cout de l'opération d'un montant de 395 € sera réglé directement aux prestataires par la commune sur présentation de factures. Les crédits sont ouverts au budget 2018, compte 6232.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la somme de 395 € pour l'organisation de Ciné-été 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le versement de la somme de 395 € au titre de l'organisation de Ciné été 2018.
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2018, compte 6232.

DELIBERATION N° 35 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUGMENTATION DU TAUX POUR 2019

Rapporteur : Marielle MOREL

Par délibération du 9 novembre 2016, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire 2016/2019 porté par le centre de gestion de l'Isère avec la compagnie GROUPAMA, assureur du

contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Agents CNRACL : 6.31 %
- Agents IRCANTEC : 0.98 %

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe en raison de la dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et d'un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite.

De ce fait le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, ce qui oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Le contrat groupe du centre de gestion de l'Isère prévoyait une tarification fixe sur la période 2016-2019 et une possibilité de modulation pour l'année 2019.

Après négociation par le centre de gestion de l'Isère, la revalorisation des taux (% appliqué à la masse salariale) à compter du 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

Agents CNRACL : taux actuel : 6.31 % / taux à compter du 01/01/2019 : 6.88 %

Agents IRCANTEC : taux actuel : 0.98 % / taux à compter du 01/01/2019 : 1.07 %

En l'absence d'acceptation de la hausse, la commune serait dans l'obligation de sortir du contrat groupe et de relancer une consultation.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la révision des taux proposé par le centre de gestion de l'Isère telle qu'indiquée ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la révision des taux proposé par le centre de gestion de l'Isère telle qu'indiquée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N°36 : SEDI – TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE POUR ALIMENTATION DE LA SALLE D'ANIMATION,

Rapporteur : Hubert JANIN

Par délibération du 26 avril 2018, le conseil s'était prononcé favorablement sur l'avant-projet sommaire et le montant prévisionnel des travaux de renforcement électrique nécessaires à l'alimentation de la future salle d'animation. Suite aux études de maîtrise d'œuvre, le plan de financement a été actualisé par le SEDI comme suit :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 78 105 €
- Montant total des financements externes : 69 955 €
- Contribution prévisionnelle de la commune : 13 149 € (dont 792 € de participation aux frais d'acte du SEDI). *Pour rappel, la contribution prévisionnelle arrêtée en avril était de 13 993 € (dont 792 € de participation aux frais d'acte du SEDI).*

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du projet et du plan de financement définitif tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N° 37 : LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AUX TERRASSES DE CAUCILLA – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL.

Rapporteur : Marielle MOREL

Un couple de commerçants est intéressé pour louer le local commercial appartenant à la commune afin d'y développer leur activité type épicerie proposant également la vente de produits locaux.

Reçus plusieurs fois en mairie en présence du service commerce de Vienne-Condrieu-Agglomération, ils ont également pu faire visiter le local à leurs principaux fournisseurs et souhaiteraient s'installer sur la commune avant la fin de l'année, idéalement courant novembre 2018.

Le bail commercial est prévu sur une durée de 9 ans (avec possibilité de résiliation des deux parties par période triennale) pour un loyer mensuel de 550 €, charges non comprises, révisable annuellement à compter de la quatrième année à la date anniversaire du bail (par application de la variation de l'indice des loyers commerciaux).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bail commercial dont un projet est joint à la délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document, à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de bail dont un projet est annexé à la délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit document et à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier

DELIBERATION N° 38 : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVÉ N° 1 AU PLU – SECTEUR ST HIPPOLYTE SUD - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE

Rapporteur : Marielle MOREL

Dans le cadre du projet immobilier « Les Jardins d'Hippolyte » sur la parcelle cadastrée A3528 située dans le secteur de St Hippolyte Sud, la réalisation d'une voie d'accès depuis la RD36 est inscrite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et identifiée par un espace public réservé n° 1 inscrit au PLU.

L'article 2.1 du règlement écrit applicable à la zone 1AUB du PLU « Saint-Hippolyte » précise en effet que : « *L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUB est conditionnée à l'aménagement et la sécurisation des accès sur la RD123a et sur la RD36.* »

L'aménagement et la sécurisation de la voie d'accès sur la RD36 nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 1000 m² auprès de la société European Homes Promotion 2, propriétaire de la parcelle sur laquelle est situé l'emplacement réservé.

Cette parcelle est classée au PLU en zone Ap. *Il est précisé que cette bande de terrain a été classée au PLU comme emplacement réservé n° 1 au titre de l'article L.123-1-5-8 du Code de l'Urbanisme.*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la société European Homes Promotion 2 dont un projet est annexé à la délibération pour l'acquisition de l'emplacement réservé n° 1 d'une superficie de 1000 m² pour un montant de 5 000 €, conformément à l'avis des domaines, et d'effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.

Il est précisé que la parcelle est actuellement libre de toute culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la société European Homes Promotion 2 dont un projet est annexé à la délibération pour l'acquisition de l'emplacement réservé n° 1 inscrit au PLU d'une superficie de 1000 m² pour un montant de 5 000 €
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ce dossier.
- Dit que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du promettant.

DELIBERATION N° 39: CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur: Marielle MOREL

Suite à une forte demande des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place antérieurement par ViennAgglo, le service commun de la commande publique (Agglo/ville de Vienne) assure pour les communes membres de ViennAgglo qui le souhaitent la dématérialisation de leurs marchés publics sur la plateforme de dématérialisation de l'Agglo et une assistance dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés.

Suite à plusieurs sollicitations de la Région de Condrieu pour une assistance du service de la commande publique et au vu des nouvelles obligations en matière de dématérialisation applicables au 1^{er} octobre 2018, cette mutualisation est étendue à l'ensemble des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et une nouvelle convention est proposée aux communes membres.

Ainsi, le service commun de la commande publique de l'Agglo assurera pour la commune :

- Une assistance dans la rédaction des dossiers de consultation et des publicités.
- La dématérialisation des marchés publics (mise en ligne des dossiers, réponses aux questions électroniques des candidats en lien avec la commune, ouvertures des offres électroniques et transmission des plis à la commune).

Vienne Condrieu Agglomération interviendra en appui de la commune qui gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

La commune pourra également utiliser la plateforme de dématérialisation de l'Agglo pour respecter ses obligations en matière de commande publique :

- communiquer électroniquement avec les candidats (courriel suivi et Lettre Recommandée Electronique)
- et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution du marché, ainsi que les données portant sur les modifications ultérieures des marchés.

La présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle de 1700 euros (coût précédemment appliqué aux communes de ViennAgglo) et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglomération prendra à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (installation : 8 925 € TTC et abonnement : 7 981 € € TTC/an)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- L'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'adhésion de la commune à la mutualisation proposée par Vienne-Condrieu-Agglomération pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics telle que définie ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation dont un projet est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 40 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION – FOURNITURE DE PAPIERS POUR IMPRIMANTE, PHOTOCOPIEUR ET AUTRES PAPIERS GRAPHIQUES

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Dans la continuité du schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes » afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à nouveau à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques.

La commune avait déjà adhéré à ce groupement en 2016 (délibération du 25 mai 2016) pour une durée d'un an renouvelable 1 fois un an, aujourd'hui il est proposé de le relancer.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant total maximum de 220 000 € HT sur la durée maximum du marché et passé avec un seul attributaire par lot. Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an. Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint à la présente délibération retenant l'ensemble des dispositions applicables.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'adhésion à ce groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement dont un projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,

PROJET DE DELIBERATION N° 42: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – CADRE DES PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (PAI),

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Certaines allergies alimentaires des élèves ne peuvent être prises en charge par un menu adapté de notre prestataire de restauration scolaire en liaison froide (arachide, lactose,...).

Afin de pouvoir les accueillir pendant le temps méridien, il est proposé de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire en insérant l'article suivant :

« Allergies alimentaires médicalement reconnue par la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : les élèves bénéficiaires d'un PAI en raison d'allergies alimentaires ne pouvant être prises en charge par un menu adapté fourni par le prestataire de restauration scolaire seront accueillis au restaurant scolaire municipal à condition que leur repas soit fourni par la famille selon la procédure spéciale suivante :

Apport du panier repas en boîte hermétique « spéciale micro-ondes », étiquetée au nom et prénom de l'enfant et placée dans un sac isotherme. Le panier sera constitué d'au moins un plat de résistance à réchauffer et d'un dessert, la température d'arrivée à l'école devra être inférieure à 10°. Le panier repas sera déposé par le parent, dès le matin, auprès du personnel du restaurant scolaire qui s'assurera du respect des conditions de réception citées ci-dessus et le déposera dans un lieu réfrigéré.

Si une anomalie est constatée, les parents seront avisés afin qu'ils y remédient et se conforment à la procédure évoquée ci-dessus.

En cas d'incident dû à l'ingestion d'un aliment, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée. Devant tout signe de réaction, si bénin soit-il, les surveillants, qui n'ont pas de formation médicale spécifique, contacteront le SAMU, les parents et le responsable du restaurant scolaire.

L'enfant déjeunera dans la salle de restauration scolaire parmi les autres enfants : le personnel surveillant réchauffera le plat à l'aide d'un micro-onde et les boîtes hermétiques seront remises au parent en fin de journée. La famille se chargera de les nettoyer.

Aucun aliment ne sera servi à l'enfant en dehors des denrées fournies par la famille.

Pour ces élèves, il sera appliqué le tarif équivalent au tarif de deux heures de garderie périscolaire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle que définie ci-dessus,
- Dit que pour l'accueil d'un élève sous PAI nécessitant la fourniture de son panier repas par la famille, il sera appliqué un tarif équivalent au tarif de deux heures de garderie périscolaire

PROJET DE DELIBERATION N° 42: POLICE MUNICIPALE : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Rapporteur : Marielle MOREL

Conformément à l'article 44 de la loi modifiée du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire informe les membres présents que dans le cadre du recrutement du policier municipal, il convient de créer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La suppression du poste à temps complet de brigadier-chef sera soumise au Comité Technique Paritaire et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

Décision du Maire n° 2018/09 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique

Cadre de l'exécution du PC n° 0381101410015 en date du 27 novembre 2014 délivré à Monsieur Olivier BRUN

Décision du Maire n° 2018/10 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique

Cadre de l'exécution du PC n° 0381101610021 en date du 29 décembre 2016 délivré à Monsieur José Maria FELIX et Madame Chantal FELIX

Décision du Maire n° 2018/11 : Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal / Attribution du marché de travaux / affermissement de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n° 1

Décision du Maire n° 2018/12 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique

Cadre de la modification du PLU

La séance est levée à 21H00

Le Maire
Marielle MOREL

